

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Du 11 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LEGAY, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LEGAY Gérard, CHANDELIER Lionel, ROUSSEL Sylvie, LEBOURG Jean-Jacques, SCHABOWSKI Jean-Luc, TIERCELIN Jean-Luc, HAMEL Hervé, Christel VITTECOQ, Delphine MARVIN, Marie VACCARO, Marie-Odile CASSAR.

Étaient absents excusés : M. Sandy PARRAIN, Mme Isabelle LAMURE, M. Morgan LECORDIER, M. Frédéric VITTECOQ, M. Jérôme THIEBAUT, Mme Régine HAUZAY, Mme Magali BERTOIS, Mme Sylvie DUBUFFET

Secrétaire de séance : M. Hervé HAMEL.

Date de convocation : 06 juillet 2023

Date de publication : 18 juillet 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 11

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux du 19/11/2021,10/02/2023 et du 14/04/2023
2. Tarifs cantine
3. Tarifs garderie
4. Bons scolaires
5. Tarifs location du Mille Club
6. Tarifs location de la Grange
7. Délibération portant création d'un emploi permanent
8. Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec
9. Délibération portant désignation des référents déontologues des élus
10. Fonds d'aide aux jeunes
11. Demande d'accord de principe sur 2 garanties d'emprunt-Logeal-Travaux de rénovation énergétique «Cité Valville »
12. Attributions de subventions

1- Approbation des procès-verbaux du 19/11/2021, 10/02/2023 et du 14/04/2023

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des 19 novembre 2021, 10 février 2023 et 14 avril 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Tarifs cantine

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs, à compter du 01 septembre 2023 :

- Tarifs (commune déléguée Autretot) : **3,90 € (primaire)**

3,60 € (maternelle)

- Tarifs (Extérieurs) : 5,25 € (primaire)

4,95 € (maternelle)

Vote : pour à l'unanimité.

3- Tarifs garderie

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la garderie comme suit, à compter du 01 septembre 2023 :

Matin :

7 h 30 à 8 h 30 : Tarif journalier : 1,50 €

Tarif Mensuel : 20 €

Soir (sans aide aux devoirs):

16 h 15 à 18 h 30 : Tarif journalier : 2,40 €

Tarif Mensuel : 28,80 €

Soir (avec aide aux devoirs) :

16 h 15 à 18 h 30 : Tarif journalier : 3 €

Tarif Mensuel : 36 €

Vote : pour à l'unanimité.

4- Bons scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une aide financière à la rentrée pour fournitures ou titre de transports aux élèves du secondaire, de la 6ème à la terminale, **hors apprentis ou contrats d'alternance**.

Pour les élèves scolarisés hors d'Yvetot, un certificat de scolarité sera demandé obligatoirement.

Situation de l'élève	Secteur Yvetot	Hors secteur Yvetot
Entrée au collège	40 €	95 € (40 €+55€)
Entrée au lycée moins de 18 ans	40 €	95 € (40 €+55 €)
Entrée au lycée entre 18 ans et - 20 ans	0	55,00 €

Vote : pour à l'unanimité.

5- Tarifs location du Mille Club

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Ainsi, pour donner suite à la promotion interne de Monsieur LAVICE Stéphane, il propose à l'assemblée, à compter du 12 juillet 2023, un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments publics à temps complet à raison de 35 heures (35/35^{ème}), à compter du 12 juillet 2023.

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à 35 heures (35/35^{ème}).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du budget primitif (ou supplémentaire) (préciser l'année).

Vote : pour à l'unanimité.

8- DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- Que le montant total de la location sera à régler avant la remise des clés par un avis des sommes à payer qui sera adressé aux locataires.

- Les tarifs de location du Mille - Club, soit, à compter du 01 janvier 2024 :

Week - end : 400 €

1 Journée : 260 €

1 Journée supplémentaire : 140 €

Vin d'honneur : 220 €

Couvert : 1,20 €

Nettoyage : 60 €

Réunion familiale après inhumation : 50 €

(Pour personnes extérieures et gratuit pour les habitants de la commune)

Casse : Toute casse sera facturée au coût réel de remplacement.

Aucune location pour activité commerciale ou soirée dansante sans repas ne sera acceptée.

Vote : pour à l'unanimité.

6- Tarifs location de la Grange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que le montant total de la location sera à régler avant la remise des clés par un avis des sommes à payer qui sera adressé aux locataires.

- Les tarifs de location de la Grange, soit à compter du 01 janvier 2024 :

- Week - end - Exposition : 320 €

- 1 Journée - Spectacle : 215 €

- Vin d'honneur - Cocktail : 230 €

- Journée - A. Générale - Séminaire : 170 €

- Réunion familiale après inhumation : 50 €

(Pour personnes extérieures et gratuit pour les habitants de la commune)

Une caution de 320.00 euros sera demandée dès la réservation de la salle.

Vote : pour à l'unanimité.

7- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Énergie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

Vote : pour à l'unanimité.

9- Délibération portant désignation des référents déontologues des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Vote : pour à l'unanimité.

10- Fonds d'aide aux jeunes

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion du Fonds d'aide aux jeunes.

La cotisation de l'année 2023 s'élève à 313.49€ (1363 habitants x 0.23€ par habitant).

Vote : pour à l'unanimité.

11- Demande d'accord de principe sur 2 garanties d'emprunt-Logéal-Travaux de rénovation énergétique « Cité Valville »

Monsieur le Maire expose que Logéal a décidé d'effectuer des travaux de rénovation énergétique des 38 logements « Cité Valville » sur la commune déléguée de Veauville-lès-Baons.

Logéal sollicite l'accord de principe de la commune sur la garantie totale des prêts à contracter (Prêts à l'Amélioration de »PAM » et Eco-Prêt) sur les montants de garantie d'emprunts d'un montant de :

- 628 936 € pour la tranche des 24 logements du « groupe Valville 1 et 2 »
- 346 677 € pour la tranche des 14 logements du « groupe Valville 2 »

Monsieur le Maire propose au conseil de donner un accord de principe à Logéal afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement. L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise un accord de principe de ces garanties d'emprunts.

Vote : pour à l'unanimité.

12- Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2023 :

- Amicale sportive Veauvillaise : 500€
- CAUX Football Club : 1 000€
- Association Parents d'élèves Autretot : 400€

- Association Loisirs et culture Veauville : 1 000€
- Association section badminton Veauville : 300€
- Maison des Jeunes Autretot : 0€
- Coopérative scolaire de Veauville les Baons : 800€
- Club du 3^{ème} Age : 800€
- Anciens Combattants : 500€
- Comité des Fêtes Autretot : 0€
- Comité des Fêtes de Veauville : 800€
- CLIC : 200€

Vote : pour à l'unanimité.